

**ARRETE N° 2020/840 PRECISANT LES MODALITES D'ELECTION DES PERSONNALITES
EXTERIEURES APPELEES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE
ET PORTANT APPEL A CANDIDATURES DU 4 AU 30 NOVEMBRE 2020**

L'administrateur Provisoire de l'Université

- Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L. 712-3 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu l'arrêté n° 2020-839 en date du 16 octobre 2020 portant organisation des élections des représentants des usagers appelés à siéger aux conseils centraux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Conseil d'administration, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique, Commission de la Recherche du Conseil Académique) et convocation des électeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2020-838 en date du 16 octobre 2020 portant organisation des élections des représentants des personnels appelés à siéger aux conseils centraux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Conseil d'administration, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique, Commission de la Recherche du Conseil Académique) et convocation des électeurs.

Une information préalable ayant été faite lors du comité électoral consultatif du 2 novembre 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Appel à candidatures

Conformément au Code de l'éducation et à l'article 23 de ses statuts, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne lance un appel à candidatures pour pourvoir les quatre sièges prévus pour les personnalités extérieures à l'Université appelées à être membres du Conseil d'administration à titre personnel et devant correspondre aux critères suivants :

- 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- 1 représentant des organisations représentatives des salariés ;
- 1 représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;
- 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Au moins l'une de ces personnalités doit être diplômé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Deux de ces personnalités doivent être des femmes et deux doivent être des hommes.

Cet appel public à candidatures diffusé largement est également accessible sur le site internet de l'Université à l'adresse suivante : <https://www.panthéonsorbonne.fr/ent/intranet2/elections/>

Article 2 : Date et modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent avoir été envoyées **avant le lundi 30 novembre 2020 à 12 heures par courriel avec accusé de réception** à l'adresse : daji@univ-paris1.fr ; copie à dirdaji@univ-paris1.fr

Elles peuvent, en plus, être déposées jusqu'au 30 novembre à 12 heures, sur prise de rendez-vous préalable, à la Direction des affaires juridiques de l'Université, 12 place du Panthéon. Les rendez-vous sont à prendre par courriel à daji@univ-paris1.fr ou dirdaji@univ-paris1.fr.

Elles doivent comporter :

- le formulaire de candidature annexé au présent arrêté, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives qui y sont mentionnées ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre d'intention.

Les candidatures arrivées hors délais ou incomplètes ne seront pas recevables.

Article 3 : Modalités d'élection

Les candidats seront élus par le Conseil d'administration lors de sa séance **du jeudi 10 décembre 2020**.

Le Conseil d'administration sera alors composé des membres élus à l'issue des scrutins par voie électronique des 24 au 26 novembre 2020 ainsi que des personnalités extérieures représentant respectivement les collectivités territoriales (Ville de Paris et Région Ile-de-France) et le CNRS.

Ces membres procéderont à l'instruction des dossiers de candidatures des candidats (déclaration de candidature, *curriculum vitae*, lettre d'intention, pièces justificatives demandées).

Le vote a lieu à bulletin secret au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative aux tours suivants.

Le choix final des personnalités doit garantir la parité stricte entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des personnalités extérieures membres du Conseil d'administration.

Article 4 : Participation des personnalités élues à l'élection du Président de l'Université

Les quatre personnalités extérieures ainsi désignées participeront avec les autres membres du Conseil d'administration à l'élection du Président, prévue lors du conseil d'administration du **jeudi 17 décembre 2020**.

Article 5 : Durée des mandats

Le mandat des personnalités extérieures est de quatre ans.

Article 6 : Exécution

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020



Pr. Thomas CLAY

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

12, place du Panthéon 75231 Paris Cedex 05 – Tél. : +33 (0)1 44 07 80 00 – www.univ-paris1.fr